

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi 13 janvier 2020 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice
générale

Deux personnes assistent à la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2020-01

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 DÉCEMBRE 2019 ET LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Réso 2020-02

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 2 décembre 2019 tel que présenté.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso 2020-03

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 223 203.98\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. Gén.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES MUNICIPALES

a) Abat-poussière

Réso 2020-04

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité que le conseil analyse pour l'achat d'abat-poussière en flocons.

ADOPTÉE

b) **Radar pour les automobilistes qui incite à réduire leur vitesse**

Réso 2020-05

Il est proposé par Fernand Albert de faire 2 demandes de soumission pour des panneaux solaires (gestion de vitesse)

ADOPTÉE

c) **Journée de formation (Protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructures**

Réso 2020-06

Il est proposé par Armelle Kermarrec que Claudine Castonguay directrice générale suivre la formation sur la protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructures. Cette formation a lieu le 26 février 2020 à l'Hôtel des Gouverneurs de Rimouski. Le coût de la formation est de 195.00\$ + taxes (224.20 \$ taxes incluses) par participant.

ADOPTÉE

d) **Financement du projet Fonds régional pour les projets structurants**

Reporter à une date ultérieure.

e) **DSG : Projet de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

Réso 2020-07

Le projet structurant de nature traditionnelle 2019-2020 vise la conformité et l'amélioration des infrastructures en place afin d'offrir des expériences de qualité, sécuritaire, harmonisées au milieu naturel.

Le projet déposé permettra de par ses infrastructures améliorées d'accueillir une plus grande diversité de personnes, d'offrir aux bénévoles et travailleurs de meilleures conditions de travail. Les équipements permettront aussi au personnel attiré à l'entretien d'effectuer un entretien plus soutenu des sites de la Halte.

Le projet contribue au développement local et régional, à faire connaître le Témiscouata à l'échelle du Québec et d'ailleurs. Déjà publié dans les guides touristiques de la MRC, de l'ATR, de la route des Monts Notre-Dame, la Halte Lacustre du Grand Lac Squatec et son Centre Nature et Culture La Pyrole Enchantée sont des attraits importants pour la MRC et la municipalité de Lejeune. De par son membership au conseil du Patrimoine vivant, le festival Le Jeune Archet est aussi vecteur d'achalandage, de rétention des populations et d'attractivité.

Ce projet contribue à la qualité de vie des populations environnantes. Ce projet de Nature traditionnel 2019-2020 est un bon socle, pour l'assise complète des activités offertes à la collectivité et aux visiteurs par Développement St-Godard.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter le projet de nature traditionnelle 2019-2020 présenter par Développement Saint-Godard et sous réserve de l'acceptation du comité d'analyse de la MRC.

ADOPTÉE

f) Appel d'offres pour camionnette

Aucune offre a été reçue.

g) Liste fournisseurs incompressible

Réso 2020-08

Dans la liste des fournisseurs incompressible : Bell, Bell mobilité, Hydro-Québec, Pétroles JMB, Assurances, dépanneurs Gaz-O-Bar C.B. inc, ministère du Revenu Québec, Receveur général Canada, Poste Canada, MRC Témiscouata, carte Visa, les remboursements de taxes au client (mise à jour) et les salaires.

Il est proposé par Marguerite Albert, et résolu unanimement d'accepter de payer ces comptes à la réception des factures.

ADOPTÉE

h) Signature (documents municipaux)

Réso 2020-09

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement que les changements concernant les signatures des documents municipaux que soit autorisé à signer tous les documents.

Directrice générale secrétaire-trésorière : Claudine Castonguay

Maire : Pierre Daigneault

Maire suppléant : Fernand Albert.

Cette résolution annule toute autre résolution antérieure concernant les signatures.

ADOPTÉE

i) TECQ

Réso 2020-10

Attendu que : • La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

• La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il est résolu que :

• la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution. N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant des coûts réalisés ;

- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci- jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE

j) Formation comité CCU

Prochaine rencontre

k) Projet de loi # 48 (fiscalité agricole)

Réso 2020-11

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi # 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus. Les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil

QUE la municipalité de Lejeune

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi # 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au (à la) ministre régionale-----, aux députés-M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

l) Déclaration d'intérêt pécuniaire

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires ; Le directeur général et secrétaire-trésorière certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du conseil municipal de Lejeune et en fait le dépôt.

m) Projet structurant (fonds développement Halte Gazebo)

Réso 2020-12

Le projet structurant Halte pavillon vise l'intérêt de la population et des visiteurs

Pour faire un petit arrêt au village , regarder le paysage, faire une pause repas ou pause repos aux cyclistes et autres, etc.

Le projet contribue au développement local et régional, le tracé de la route des Monts Notre-Dame passe par Lejeune, le développement de la Vallée des Lacs aussi. Ce projet contribue à la qualité de vie des populations environnantes. Ce projet de pavillon est un attrait considérable pour la municipalité.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'accepter le projet de halte pavillon au centre du village à côté du jardin céleste. D'autoriser de prendre la somme de 10 150\$ dans l'enveloppe locale pour ce projet et sous réserve de l'acceptation du comité d'analyse de la MRC.

ADOPTÉE

n) Caméra de surveillance

Réso 2020-13

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité de faire l'achat d'une caméra de surveillance pour la patinoire considérant que celle qui est là ne fonctionne plus.

Caméra de surveillance sans fil Wi-Fi 4 canaux à NVR1 To de techage avec 4 caméras d'intérieur-extérieur 1080p. Le prix est de 449.00\$.

ADOPTÉE

o) Signature d'entente Bell Canada

Réso 2020-14

Considérant qu'une nouvelle entente doit être signée avec Bell Canada, qui est le fournisseur désigné du réseau 911 pour l'Est du Canada. Cette entente viendra remplacer celle que la municipalité a signée avec Bell Canada ou Telus lors de l'implantation du service 9-1-1 auprès de nos concitoyens. Toutefois, il est important de noter que pour les municipalités concernées, Télus a abandonné la gestion du réseau 9-1-1 sur son territoire traditionnel de desserte. C'est pourquoi toutes les municipalités doivent maintenant renouveler leur entente auprès de Bell Canada.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu a l'unanimité du conseil de transmettre à Bell Canada les coordonnées de la personne responsable de la gestion et du dépôt de ces documents soit : Claudine Castonguay directrice générale. La signature de cette entente par toutes les municipalités desservies par la CAUREQ est nécessaire pour permettre à notre centre de migrer son infrastructure vers ce nouveau réseau 9-1-1.

ADOPTÉE

p) Avis de motion et projet de règlement (Projet Jacques Boucher)

Réso 2020-15

Municipalité Lejeune

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Lejeune, tenue le 13 janvier 2020 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil, à 20 heures.

Monsieur Patrice Dubé conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, le règlement numéro 229 modifiant le règlement de zonage 204. Ainsi que le règlement numéro 230 modifiant le règlement plan d'urbanisme #203 de la municipalité visant à modifier la zone agricole afin de permettre le projet de transformation, stockage et conditionnement d'*Agro-Énergie de l'Est, Coop de solidarité*
- Dépose le projet du règlement numéro 229 intitulé « Projet de Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune »

Ainsi que le projet du règlement numéro 230 intitulé « Projet de Règlement numéro 230 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 203 de la municipalité de Lejeune »

Claudine Castonguay, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Projet de Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la zone agricole sur le territoire de la ville de Lejeune en bordure de la route 295;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en zone agricole au règlement de zonage 204 et que le secteur n'est pas propice au développement de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà occupé par des usages ayant une forte incidence sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE *Agro-Énergie de l'Est Coop de solidarité* souhaite développer un projet de transformation, stockage et conditionnement et que ces usages ne sont actuellement pas autorisés dans cette zone par un non-producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 13 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 229 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATIVES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune »

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lejeune.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la municipalité de Lejeune est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 13 janvier 2020
Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2020
Adopté à la séance :
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : _____ le
____/____/____, directrice générale et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE xx janvier 2020

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Projet de RÈGLEMENT 230

Premier projet de règlement numéro 230 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 203 de la municipalité de Lejeune

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la zone agricole sur le territoire de la ville de Lejeune en bordure de la route 295;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en zone agricole au règlement de zonage 204 et que le secteur n'est pas propice au développement de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà occupé par des usages ayant une forte incidence sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE *Agro-Énergie de l'Est Coop de solidarité* souhaite développer un projet de transformation, stockage et conditionnement et que ces usages ne sont actuellement pas autorisés dans cette zone par un non-producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 13 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 230 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATIVES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 230 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 203 de la municipalité de Lejeune »

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lejeune.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SOL

MODIFICATION DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Carte des affectations du sol

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 14 janvier 2020

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

6. COTISATION ET MEMBERSHIP

a) Renouvellement adhésion à la route touristique des Monts Notre-Dame pour 2020

Réso 2020-16

Il est proposé par Carole Viel et accepté à l'unanimité que la municipalité acquitte la cotisation 2020 ou coût de 405.00\$ pour l'année pour la municipalité de Lejeune.
1.50/per capita (270 habitants).

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

a) Renouvellement marge de crédit

Réso 2020-17

Attendu que le renouvellement de la marge de crédit vient à son échéance, il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le renouvellement de la marge de crédit au Centre financier des entreprises de Témiscouata-sur-le-Lac pour l'année 2020.

ADOPTÉE

8. RESSOURCES HUMAINES

9. VOIRIE

10. ORGARNISME MUNICIPALES

11. CORRESPONDANCES

Résumé au conseil par Pierre Daigneault

12. DEMANDE DE DONS

- a) **27^e Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay (8 au 15 février 2020)**

Réso 2020-18

ATTENDU QU'il faut aider cet organisme du Témiscouata, qui organise cette activité annuellement pour les gens atteints du cancer ;

ATTENDU QU'on peut organiser une équipe pour représenter la municipalité ;

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement que la municipalité donne un montant de \$100.00 pour financer une équipe (4 joueurs) soit 25.00\$ par joueur. Le Quillethon aura lieu au Salon de quille de Cabano du 8 février au 15 février 2020 pour une 27^e édition.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question fut posée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La conseillère Marguerite Albert propose la levée de la séance à 20 h 20.

**Pierre Daigneault,
Maire**

**Claudine Castonguay
Directrice générale**

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.